

Rectorat de NICE

DEC -Bureau 140 – 53, avenue Cap de Croix – 06181 NICE Cedex 2

Tél : 04 93 53 70 28

Pascal.tournois@ac-nice.fr

## EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (A.P.A.E.N.E.S.)

*B.O. spécial n°6 du 06/09/2012*

*Arrêté d'ouverture du 27 juin 2012 publié au JO N° 0160 du 11/07/12*

### CONDITIONS REQUISES ET DATE D'APPRECIATION :

**Texte de référence :** *Décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés des administrations de l'Etat.*

L'examen professionnel est ouvert aux agents titulaires du corps des attachés d'administration de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur ainsi qu'aux agents placés en position de détachement dans ce corps. **Les agents doivent avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon.** Les candidats doivent remplir les conditions d'ancienneté de service et d'échelon **au plus tard au 31 décembre 2013.**

### NATURE DES EPREUVES :

**Texte de référence :** *Arrêté du 30 juin 2011 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2007 fixant les modalités de l'examen professionnel et les règles relatives au fonctionnement du jury pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, publié au JO du 14 juillet 2011.*

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du ministère chargé de l'éducation nationale comporte une épreuve orale.

**L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury** visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions dévolues aux attachés principaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour **point de départ un exposé du candidat**, d'une durée de dix minutes au maximum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau, **le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat.**

L'entretien porte sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat.

Au cours de cet entretien, le jury pose au candidat des questions sur son parcours et ses connaissances professionnelles, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat, ainsi que des questions ressortissant aux attributions et à l'organisation du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient l'intéressé en activité ou en service détaché.

Le candidat doit notamment être en mesure de répondre aux questions du jury portant sur l'organisation et le fonctionnement du système éducatif, sur les structures administratives et attributions des services centraux et déconcentrés et des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, et sur le statut général des fonctionnaires de l'Etat.

L'épreuve a une durée totale de **trente minutes, dont dix minutes au maximum d'exposé.**  
Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Le dossier qui doit être établi en vue de l'épreuve d'admission doit être remis par le candidat au rectorat par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le lundi 26 novembre 2012, avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Il comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- 1° une fiche de renseignements dont le modèle est téléchargeable sur le site internet du ministère de l'éducation nationale dès l'ouverture des registres d'inscription;
- 2° un *curriculum vitae* dactylographié de 2 pages au plus, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'examen.

## CALENDRIER DES EPREUVES :

**l'épreuve orale d'entretien se déroulera à Paris  
du 12 au 22 février 2013 (date indicative)**

### RECOMMANDATIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION :

L'inscription à un concours est un acte **personnel**. Il est impératif que les **candidats effectuent eux-mêmes cette opération**.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

Il est également demandé aux candidats d'indiquer lors de leur inscription une adresse électronique personnelle qui permette de les contacter à tout moment.

### PROCEDURE D'INSCRIPTION :

L'inscription se fait **par internet** sur le site : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

**L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation :**

**Date d'inscription et de validation sur internet  
du jeudi 13 septembre 2012, à partir de 12 heures,  
au jeudi 25 octobre 2012, à 17 heures, heure de Paris.**

A la fin de la saisie, les données que le candidat a introduites sont présentées de façon récapitulative. Il peut alors les vérifier et les modifier. Ce n'est qu'après ce contrôle qu'il valide son dossier.

**Une fois la validation opérée, un numéro d'inscription définitif et personnel apparaît alors à l'écran.** Il est recommandé **d'imprimer l'écran** ou, à défaut de noter soigneusement ce numéro. Il permet au candidat de rappeler son dossier pour le rectifier s'il y a lieu.

**NB : tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée.** En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat devra reprendre la totalité de la procédure.

A titre très exceptionnel, en cas d'impossibilité justifiée de s'inscrire sur internet, les candidats pourront obtenir un dossier papier, par demande écrite envoyée en recommandé simple au plus tard le 25 octobre 2012, minuit.

Les candidats ayant indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription en leur rappelant qu'ils peuvent consulter et modifier leur inscription **avant le jeudi 25 octobre 2012, 17 heures**. La prise en compte de toute modification lui est notifiée par courriel.

Attention, pour toute correspondance, l'adresse indiquée par le candidat lors de son inscription est la seule prise en considération. Elle sera utilisée pour toute la période d'organisation du recrutement. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que leur courrier puisse les atteindre pendant la période concernée.

Aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après le jeudi 25 octobre 2012, 17 heures.

### TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Après la clôture du serveur d'inscription chaque candidat reçoit ultérieurement par voie postale :

- Un récapitulatif de leur inscription rappelant son numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à son inscription. Le candidat doit conserver ce document ;
- Un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'il devra adresser au service d'inscription **au plus tard le lundi 26 novembre 2012, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi**. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîneront l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.

**N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire et pour envoyer votre dossier de candidature. CES DATES SONT IMPERATIVES, EN APPLICATION DU PRINCIPE D'EGALITE DE TRAITEMENT DES CANDIDATS AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE.**